

Validation du Royaume-Uni
Projet de rapport de Validation
CowaterSogema, Validateur Indépendant
16 mai 2019

1. NOTE DE SYNTHÈSE

Le Royaume-Uni est devenu un pays de mise en œuvre de l'ITIE en octobre 2014 après avoir soumis sa demande de candidature en août 2014. Un Groupe multipartite (GMP) a été créé et a jusqu'ici supervisé la publication de quatre rapports ITIE couvrant les années 2014 à 2017. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé que la Validation du Royaume-Uni aux termes de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1er juillet 2018¹.

Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte de données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué le guide de Validation pour évaluer les progrès réalisés par le Royaume-Uni dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Bien que l'évaluation du Validateur n'ait pas encore été examinée par le GMP, il est d'ores et déjà possible d'affirmer, en concordance avec l'appréciation du Secrétariat international, que des progrès considérables ont été accomplis. Néanmoins, sur la base de son évaluation, le Validateur parvient à la conclusion que sept exigences ne sont pas satisfaites, bien qu'ayant donné lieu à progrès significatifs, et que deux autres exigences ne le sont pas également et qu'elles n'enregistrent que des progrès inadéquats. Les mesures correctives qui se dégagent de cette évaluation portent sur l'engagement de la société civile et le suivi à exercer par le GMP (*Exigences 1.3 et 1.4*), l'allocation de licences et la création de registres (*Exigences 2.2. et 2.3*), les données de production et d'exportation (*Exigences 3.2 et 3.3*), la déclaration de leurs dépenses sociales par les entreprises (*Exigence 6.1*) et l'examen de l'impact de la mise en œuvre (*Exigence 7.4*).

2. CONTEXTE

Pétrole et gaz

Bien que la production britannique de pétrole et de gaz en mer du Nord soit passée par son maximum en 1999, elle n'en demeure pas moins encore importante aujourd'hui. Au cours des quarante dernières années, 39 milliards de barils équivalent pétrole (bep) ont été extraits du plateau continental britannique². L'industrie occupe 283 000 personnes³ et le secteur des services, centré sur Aberdeen, est un leader des technologies de l'extraction d'hydrocarbures en mer. Historiquement, c'est en premier lieu de la baie de Morecambe et de la zone sud de la mer du Nord, au large de l'East Anglia, que le gaz a été extrait. Quant à la production pétrolière, elle provient principalement d'une zone proche de la ligne médiane qui la sépare

¹ <https://eiti.org/document/validation-schedule-decisions>

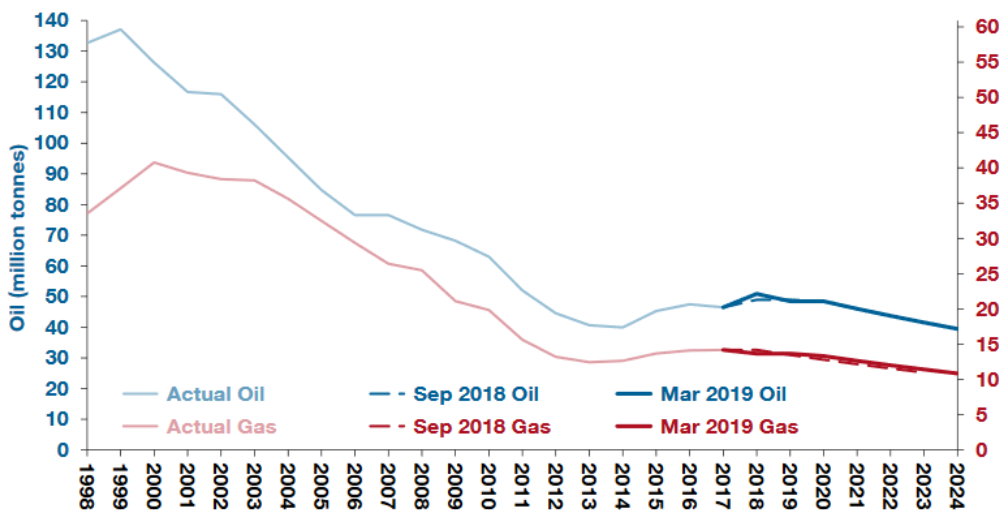
² <https://www.gov.uk/guidance/oil-and-gas-infrastructure#pipelines-and-platforms>

³ Oil and Gas UK (2018): "Workforce Report 2018" <https://oilandgasuk.co.uk/wp-content/uploads/2019/03/OGUK-Workforce-Report-2018.pdf>

du secteur norvégien, et se concentre sur deux périmètres, l'un comprenant le champ de Forties, à l'est d'Aberdeen, et l'autre le champ de Brent, à l'est des Shetland. Des découvertes ont été faites récemment au large des Shetland⁴.

En 2017, les investissements consentis dans l'industrie britannique des hydrocarbures en mer se sont élevés à 5,6 milliards de livres sterling⁵. En 2018, la production britannique de pétrole et de gaz a augmenté de plus de 4 %, se situant à une moyenne journalière de 1,7 million de barils équivalent pétrole par jour (cf. Figure 1). Selon les projections de l'Autorité britannique du pétrole et du gaz, la production atteindra 3,9 milliards de barils équivalent pétrole sur la période de 2016 à 2050. En 2017, la production britannique a répondu à 60 % de la demande totale en hydrocarbures du pays⁶.

Figure 2 - production actuelle et projetée de pétrole et de gaz sur le plateau continental britannique⁷



La fiscalité appliquée aux activités d'exploration et de production au Royaume-Uni et sur le plateau continental britannique se compose actuellement de trois éléments :

1. Le « Ring Fence » Corporation Tax (RFCT), soit, l'impôt sur les sociétés « avec séparation ». Cet impôt est calculé de manière identique à l'impôt sur les sociétés appliqué à toutes les entreprises du pays, mais il y est ajouté un « ring fence », c'est-à-dire une « clôture de séparation ». De plus, l'entreprise peut bénéficier d'une déduction d'impôt égale à 100 % de l'amortissement de tout investissement pendant la première année fiscale. La « clôture de séparation » a pour but d'empêcher des entreprises de réclamer des abattements sur les bénéfices imposables qu'elles

⁴ Ibid

⁵ Oil and Gas UK (2018) : « Economic Report » <https://oilandgasuk.co.uk/wp-content/uploads/2019/03/OGUK-Economic-Report-2018.pdf>

⁶ Oil and Gas UK (2018): "Economic Report" <https://oilandgasuk.co.uk/wp-content/uploads/2019/03/OGUK-Economic-Report-2018.pdf>

⁷ Source : UK Oil and Gas Authority (2019) "Projections of UK Oil and Gas Production and Expenditure" https://www.ogauthority.co.uk/media/5391/oga_projections_of_uk_oil_and_gas_production_and_expenditure.pdf

tirent de l'extraction d'hydrocarbures au Royaume-Uni et sur le plateau continental britannique en vue de compenser toutes pertes subies dans d'autres activités, ou du fait de paiements d'intérêt excessifs. Le taux actuel de l'impôt « séparé » sur les bénéficiaires, qui est établi de manière distincte de celle utilisée pour le calcul de l'impôt normal sur les sociétés, est de 30 %.

2. Le Supplementary Charge, soit, l'impôt complémentaire. Il s'agit d'un impôt s'élevant actuellement à 32 % (majoré le 24 mars 2011 par rapport au taux de 20 % appliqué alors) frappant le bénéfice « séparé » d'une entreprise (mais sans déduction de ses frais de financement).

1.1. Le Petroleum Revenue Tax (PRT), soit, l'impôt sur les revenus pétroliers. Il s'agit d'un impôt calculé pour chaque champ individuel qui est appliqué sur le bénéfice tiré de la production de pétrole et de gaz du champ, sous réserve que celui-ci ait reçu un permis de développement avant le 16 mars 1993. Le taux actuel de l'impôt sur les revenus pétroliers est de 50 %. Cet impôt est réputé constituer une charge déductible du bénéfice imposable dans le calcul de l'impôt « séparé » sur les sociétés et de l'impôt complémentaire.

Activité minière

L'activité minière au Royaume-Uni remonte très loin dans le passé puisqu'elle existait déjà à l'âge de bronze. Plus tard, la présence de plomb et de cuivre devait y attirer les Romains. La présence d'importants gisements de charbon et de fer a joué un rôle significatif dans la révolution industrielle de l'Europe vers la fin du 18^e et le début du 19^e siècles. L'extraction de charbon et de fer est maintenant relativement peu importante, mais autrefois, ces minéraux étaient extraits en quantités considérables à travers le Royaume-Uni et alimentaient la production d'énergie et d'acier.

Aujourd'hui, les activités minières du Royaume-Uni couvrent un large éventail de combustibles fossiles, de métaux et de minéraux industriels. En 2006, on dénombrait plus de 2 200 mines, carrières et sites de forage actifs sur le territoire du Royaume-Uni et sur son plateau continental⁸. Les réserves prouvées de charbon du pays sont estimées à 220 millions de tonnes⁹. En 2012, la production était d'environ 17 millions de tonnes, et la consommation d'environ 63 millions de tonnes (importations comprises)¹⁰. Le pays produit aussi des quantités significatives de potasse, de gypse, de sel, d'étain, d'or, d'argile blanche et de tungstène. Il produit en outre près de 200 millions de tonnes de granulats pour la construction. Il s'agit notamment de roches concassées, de sables et graviers, et de matériaux recyclés.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). Le cabinet CowaterSogema a été nommé en qualité de Validateur Indépendant pour établir si le travail du Secrétariat avait été mené en conformité avec le guide de Validation. En tant que Validateur, CowaterSogema a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale,

⁸ UK Mining Yearbook <http://www.bgs.ac.uk/mineralsuk/statistics/UKStatistics.html>

⁹ World Coal Institute <http://www.worldcoal.org/pages/content/index.asp?PageID=404>

¹⁰ Ministère de l'Environnement et du changement climatique du Royaume-Uni.

selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Validateur indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à CowaterSogema le 1er mai 2019. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) un examen approfondi et une notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) un examen détaillé et des remarques, par le spécialiste multipartite, afférents aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) un examen détaillé et des remarques, par le spécialiste financier, afférents aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) une consolidation des conclusions tirées de ces examens et la publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 15 mai 2019 au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Le Validateur a examiné attentivement l'évaluation initiale du Secrétariat et n'a actuellement pas de commentaires concernant les limites éventuelles du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'Évaluation initiale ont toutes été menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, un examen des documents disponibles concernant la conformité du pays à la Norme ITIE a été effectué, dont :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente pour la Validation.

Pour la deuxième étape, une mission dans le pays a eu lieu du 19 au 26 septembre 2018. Toutes les réunions tenues dans le cadre de cette visite se sont déroulées Londres et à Leicester, Royaume-Uni. Le Secrétariat a rencontré le GMP et ses membres, l'Administrateur Indépendant et les autres parties prenantes clés, y compris les membres des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP sans toutefois y participer directement. Outre le GMP dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, en respectant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

La mise en œuvre de l'ITIE au Royaume-Uni vise deux objectifs complémentaires et synergiques. Sur le plan intérieur, l'ITIE Royaume-Uni souhaite améliorer la compréhension par le grand public de l'impact social et économique du secteur extractif national et enrichir le débat sur la gouvernance et l'intendance des ressources pétrolières, gazières et minérales du Royaume-Uni. À cette fin, elle travaille à ce qu'une information essentielle soit accessible, et présentée d'une manière claire, en vue d'informer un débat public. Sur le plan international, la mise en œuvre soutient le dessein des autorités d'appuyer la transparence du secteur extractif et un gouvernement ouvert. Cette politique bénéficie de l'appui plein et entier de l'industrie et de la société civile britanniques. Les parties prenantes de l'ITIE Royaume-Uni sont d'accord pour considérer que, après avoir contribué à l'instauration de l'ITIE au niveau international, le pays doit « pratiquer ce qu'il prêche » et montrer un exemple à d'autres pays riches en ressources naturelles.

Ces objectifs ont été atteints. Bien que l'ITIE Royaume-Uni ait dû faire face à des problèmes internes liés à la représentation des organisations de la société civile au Groupe multipartite, le Royaume-Uni a produit quatre Rapports ITIE de qualité qui visent à l'atteinte des objectifs à la fois domestiques et internationaux. La demande en données de l'ITIE s'est avérée limitée, en particulier parce qu'une grande abondance d'information est déjà publiquement disponible. Les compagnies pétrolières, gazières et minières constituées au Royaume-Uni ou cotées à la bourse de Londres publient chaque année des rapports sur leurs paiements à des gouvernements, comme le prescrit la loi britannique. Le rapportage des paiements porte sur les types de paiements couverts par l'ITIE. Bien que l'information y afférente ne soit pas désagrégée au degré exigé par la Norme ITIE, elle est à jour et couvre tous les pays où les entreprises qui font rapport poursuivent des activités. Les Rapports ITIE du Royaume-Uni rassemblent une large gamme d'informations touchant au Royaume-Uni. Conformément à la Norme ITIE 2016, ils font état d'un rapprochement entre les divulgations des entreprises et celles du gouvernement. L'information qui en résulte n'intéresse vraiment que des publics spécialisés et relativement limités. Cela dit, la grande qualité des Rapports ITIE souligne l'engagement du gouvernement envers la transparence et la redevabilité, si bien que les parties prenantes continuent de considérer la mise en œuvre domestique comme un moyen d'encourager d'autres pays riches en ressources naturelles à mettre en œuvre l'ITIE et à appliquer des normes sociales et environnementales élevées.

Pendant que la présente Validation était en cours de préparation, le GMP a exploré les perspectives d'une rationalisation de la mise en œuvre en prévoyant la divulgation systématique (« l'intégration »), cela devant accélérer la publication de données et réduire les frais associés au rapportage ITIE. L'accélération de ce travail donnera au Royaume-Uni une opportunité supplémentaire pour montrer l'exemple à d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Comme on l'a indiqué plus haut, la bonne marche de l'ITIE Royaume-Uni a été compromise par des difficultés liées à la nomination et à la représentation d'organisations de la société civile au GMP. Les organisations de la société civile qui avaient été actives sur le plan mondial dans le cadre de l'ITIE depuis sa création ont joué un rôle important pour soutenir et établir l'ITIE au Royaume-Uni. Lors de la création du GMP dans le pays, ces organisations y représentaient la société civile par l'intermédiaire du UK EITI Civil Society Network (CSN) (Réseau de la société civile de l'ITIE Royaume-Uni). Toutefois, de manière semblable à ce qui s'est parfois produit au niveau la gouvernance mondiale de l'ITIE^{11,12}, des conflits ont surgi sur la manière dont les représentants de la société civile au GMP devaient être élus. La Norme ITIE prescrit que « chaque partie prenante doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit les avantages que présentent le pluralisme et la diversité en matière de représentation » et que « le processus de nomination doit être indépendant et libre d'interférences ou de coercition » (*Exigence 1.4*). Une organisation dénommée Extractive Industries Civil Society (EICS) (Organisation de la société civile sur les industries extractives) s'est déclarée opposée au processus de nomination existant¹³. Devant l'échec des efforts pour parvenir à un compromis, le gouvernement britannique a pris la décision de répartir le rôle de nomination parmi les deux groupes. Cette décision a amené le CSN à se retirer du processus de l'ITIE au Royaume-Uni¹⁴, situation qui persistait encore au début de la Validation.

Le Secrétariat international n'a ni le mandat ni les ressources pour examiner cette controverse en détail ou pour commenter le comportement ou les motivations des parties en cause. Les vues du CSN et de l'EICS appartiennent au domaine public et sont résumées dans la présente évaluation. Le Secrétariat international s'est réuni avec des représentants de chaque groupe. La Validation se concentre sur la question de savoir si les Exigences ITIE ont été satisfaites et si les objectifs généraux de ces exigences ont été atteints. Le Secrétariat international a appliqué le Guide de Validation et a conclu que l'Exigence 1.3 concernant l'implication de la société civile et l'Exigence 1.4 relative au suivi à exercer par le Groupe multipartite n'avaient pas été satisfaites. À partir du 1er juillet 2018, le collège de la société civile n'a pas « participé pleinement, effectivement et activement au processus ITIE » (Exigence 1.3) et n'a pas été adéquatement engagé dans la supervision par le GMP de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 1.4). De ce fait, les objectifs généraux de l'ITIE n'avaient pas été atteints sur ce plan.

Le Secrétariat international ne considère pas que ces incidents aient constitué une violation du protocole sur la participation de la société civile. Rien n'indique qu'il y ait eu des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la faculté de la société civile de s'impliquer dans l'ITIE, d'agir librement, et de communiquer et de coopérer avec les membres de son collège. De l'avis du Secrétariat international, les efforts du gouvernement pour résoudre les difficultés entourant la représentation d'organisations de la société civile au GMP ont été menés de bonne foi. Rien ne permet de penser que le gouvernement aurait tenté

¹¹ The Economist (2016) "Flare-up : Tensions run high at an international transparency initiative" <https://www.economist.com/business/2016/02/25/flare-up>

¹² Clare Short (2016) "The former EITI chair Rt Hon Clare Short reflects". <https://eiti.org/blog/former-eiti-chair-rt-hon-clare-short-reflects>

¹³ Martin Brown (2017) "PWYP walks out of UK EITI (again)" <http://goxi.org/profiles/blogs/pwyp-walks-out-of-ukeiti-again>

¹⁴ UK EITI Civil Society Network (2017) "Civil Society Organisations withdraw from UK EITI" <https://www.publishwhatyoupay.org/pwyp-news/civil-society-organisations-withdraw-from-uk-eiti/>

d'influencer ou d'orchestrer la représentation de la société civile. De même, rien n'indique que des tentatives de coercition ou des menaces de représailles auraient été lancées.

Toutes les parties prenantes consultées par le Secrétariat international sont d'accord pour affirmer qu'il incombe au collège de la société civile de résoudre la question de sa représentation au GMP. À l'heure où ces lignes sont écrites, quelques discussions constructives ont eu lieu sur les moyens de résoudre la situation. Il serait possible de répliquer au niveau national la procédure adoptée dans la recherche de représentants de la société civile au Conseil d'administration international de l'ITIE. Dans cette procédure, il est recouru à un processus ouvert et transparent géré par un groupe consultatif indépendant de la société civile¹⁵, avec le soutien d'une organisation indépendante. Le collège de la société civile pourrait songer à solliciter un soutien gouvernemental dans ce contexte.

Le jour où il sera reconstitué et bénéficiera de l'engagement plein, actif et effectif de la société civile, le GMP sera bien placé pour donner suite aux recommandations issues de la présente Validation. Les mesures correctives à prendre au sujet de la divulgation ne sont pas pesantes, et pourraient être exécutées rapidement. Le travail qui a été entamé sur l'intégration de l'ITIE devrait être poursuivi. De manière plus générale, le GMP devrait faire le point sur l'impact des cinq premières années de mise en œuvre de l'ITIE et explorer les perspectives pour mieux valoriser la plateforme que constitue l'ITIE en vue d'enrichir le débat public sur la gouvernance et l'intendance des ressources pétrolières, gazières et minérales du Royaume-Uni.





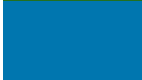


¹⁵ CBI (2018) Selection of Civil Society Representatives on the International EITI Board (2019-2022)
<https://www.cbi.org/project/eiti-board-cso/>

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

EITI Requirements		LEVEL OF PROGRESS				
		No progress	Inadequate	Meaningful	Satisfactory	Beyond
Categories	Requirements					
MSG oversight	Government engagement (#1.1)				█	
	Industry engagement (#1.2)				█	
	Civil society engagement (# 1.3)		←	█		
	MSG governance (#1.4)			█		
	Work plan (#1.5)				█	
Licenses and contracts	Legal framework (#2.1)					█
	License allocations (#2.2)					
	License register (#2.3)		←	█		
	Policy on contract disclosure (#2.4)				█	
	Beneficial ownership (#2.5)					█
	State participation (#2.6)	█	█	█	█	█
Monitoring production	Exploration data (# 3.1)					█
	Production data (# 3.2)			█		
	Export data (# 3.3)			█		
Revenue collection	Comprehensiveness (#4.1)				█	
	In-kind revenues (#4.2)	█	█	█	█	█
	Barter agreements (#4.3)	█	█	█	█	█
	Transportation revenues (# 4.4)	█	█	█	█	█
	SOE transactions (# 4.5)	█	█	█	█	█
	Direct subnational payments (#4.6)	█	█	█	█	█
	Disaggregation (# 4.7)				█	
	Data timeliness (# 4.8)				█	
	Data quality (#4.9)				█	
Revenue allocation	Distribution of revenues (# 5.1)				█	
	Subnational transfers (#5.2)				█	
	Revenue management and expenditures (# 5.3)					
Socio-economic contribution	Mandatory social expenditures (#6.1)			█		
	SOE quasi-fiscal expenditures (# 6.2)	█	█	█	█	█
	Economic contribution (#6.3)				█	
Outcomes and impact	Public debate (# 7.1)		←	█		
	Data accessibility (#7.2)					
	Follow up on recommendations (#7.3)				█	
	Outcomes and impact of implementation (#7.4)			█		

Legend to the assessment card

	The country has made no progress in addressing the requirement. The broader objective of the requirement is in no way fulfilled.
	The country has made inadequate progress in meeting the requirement. Significant elements of the requirement are outstanding and the broader objective of the requirement is far from being fulfilled.
	The country has made progress in meeting the requirement. Significant elements of the requirement are being implemented and the broader objective of the requirement is being fulfilled.
	The country is compliant with the EITI requirement.
	The country has gone beyond the requirement.
	This requirement is only encouraged or recommended and should not be taken into account in assessing compliance.
	The MSG has demonstrated that this requirement is not applicable in the country.

3. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur est en désaccord avec trois des conclusions de l'évaluation initiale :

S'agissant de l'Exigence 1.3, la société civile n'a pas été effectivement engagée dans le travail de l'ITIE Royaume-Uni en raison du conflit interne dont elle a été le théâtre au sujet de la nomination de ses membres au GMP et de la manière dont elle doit être dirigée. Appliquant la définition que donne la Norme ITIE de « Progrès inadéquats » – « Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli » – le Validateur recommande d'abaisser l'évaluation à celle de « Progrès inadéquats ». La société civile n'a pas été véritablement engagée dans la mise en œuvre de l'ITIE au Royaume-Uni jusqu'ici.

S'agissant de l'Exigence 2.4 de la Norme, la disposition 2.4 b dispose que « il est exigé que le Rapport ITIE documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux. » L'évaluation initiale fait état de l'adoption par le gouvernement de l'attribution ouverte de contrats et des plans d'action nationaux du Partenariat pour un gouvernement transparent. Toutefois, il ne semble pas que ces initiatives soient suffisantes pour satisfaire à la disposition 2.4b. L'évaluation initiale penche dans le même sens en déclarant, « On ne voit pas clairement à partir du rapport si le gouvernement a adopté une politique prévoyant la publication du texte entière de toutes les licences dans le secteur des mines et carrières ».

Enfin, pour ce qui est de l'Exigence 7.1, il est permis d'affirmer que les Rapports ITIE du Royaume-Uni sont clairs et exhaustifs, même s'ils ont été affectés de problèmes de ponctualité soulevés par certaines parties prenantes. Les dispositions 7.1 a-d sont satisfaites. Toutefois, la contribution au débat public paraît faible, cela s'expliquant, du moins en partie, par le problème de la représentation des OCS. Dans les termes de l'évaluation initiale, « Des efforts seulement limités ont été entrepris pour promouvoir ce travail en dehors des manifestations de lancement, et il n'y a guère d'indices permettant de penser que l'ITIE ait contribué au débat public. » Cependant, la disposition 7.1.e prescrit de « veiller à ce que des actions de sensibilisation - organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises - soient menées afin de mieux faire connaître l'existence du Rapport ITIE et de faciliter le dialogue à son sujet au sein du pays ». Selon les vues de parties prenantes, citées dans l'évaluation initiale, « la plupart des parties prenantes ont noté que l'ITIE n'avait pas exercé un impact significatif sur la compréhension du secteur extractif par le public ». De l'avis du Validateur, il est donc difficile d'accepter, au vu de ces déclarations, qu'il y ait eu des progrès satisfaisants sur cette exigence.

4. RECOMMANDATIONS

Bien qu'elles portent premièrement sur les améliorations spécifiques que le Royaume-Uni pourrait songer à appliquer, elles représentent aussi une liste de mesures correctives stratégiques susceptibles d'aider le Royaume-Uni à faire un usage encore accru de l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

1. Comme le prévoit l'Exigence 1.3.a, toutes les parties prenantes de la société civile doivent pouvoir s'impliquer entièrement, activement et effectivement dans le processus ITIE. Plus particulièrement, la société civile doit veiller à pouvoir contribuer entièrement au processus ITIE en s'assurant que son collègue est adéquatement représenté au GMP, et bénéficie d'un dispositif convenu pour assurer

l'implication du collège dans son ensemble.

2. Conformément à l'Exigence 1.4.a.ii, le GMP doit veiller à ce que la société civile soit adéquatement représentée, et que le collège de la société civile nomme ses propres représentants, gardant à l'esprit les avantages que présentent le pluralisme et la diversité en matière de représentation.
3. Conformément à l'Exigence 2.2, le Royaume-Uni doit divulguer les informations liées à l'octroi ou au transfert des licences se rapportant aux entreprises participant au processus de déclaration ITIE. Cette information doit comprendre le nombre de licences minières, pétrolières ou gazières attribuées et cédées pendant l'année couverte par le cycle de rapportage ITIE, une description des procédures d'attribution, y compris des critères techniques et financiers adoptés, et mettant en évidence tout écart non négligeable survenant dans la pratique. Le Royaume-Uni est encouragé à étudier des solutions innovantes pour intégrer un mécanisme de redevabilité vis-à-vis du public dans son système de divulgation systématique d'informations pour expliquer tout écart par rapport aux procédures légales. Un tel mécanisme répondrait à l'Exigence 2.2.
4. Conformément à l'Exigence 2.3, le Royaume-Uni doit maintenir un registre ou un cadastre accessible au public et contenant une information exhaustive sur toutes les licences actives détenues par des compagnies minières et de carrières comprises dans le périmètre du rapportage ITIE. En attendant, le Royaume-Uni doit veiller à ce que les futurs Rapports ITIE contiennent l'information prévue à l'Exigence 2.3.b concernant toutes les compagnies minières et de carrières du pays. Le Royaume-Uni est encouragé à étudier les perspectives d'une intégration du rapportage ITIE avec les travaux d'organisations telles que le British Geological Survey (Levé géologique britannique) afin d'assurer la divulgation systématique d'informations, tel que prévu par l'Exigence 2.3.b.
5. Conformément à l'Exigence 3.2, le Royaume-Uni doit faire en sorte que des estimations de production soient publiquement divulguées pour tous les minéraux produits pendant chaque année de rapportage ITIE. Le Royaume-Uni est encouragé à étudier la mesure dans laquelle il serait possible de rendre publiques des estimations générales de la valeur de la production à partir d'estimations établies sur la base de niveaux de référence moyens.
6. Conformément à l'Exigence 3.3, le Royaume-Uni doit veiller à ce que les volumes et les valeurs d'exportation annuels soient rendus publics pour chaque matière première minérale.
7. Conformément à l'Exigence 6.1, le Royaume-Uni doit évaluer la matérialité des dépenses sociales obligatoires en prévision de la production de futurs Rapports ITIE et s'assurer que la déclaration de ces dépenses soit désagrégée par type de paiement, nature de la contribution en nature et bénéficiaire, et précise le nom et la fonction de tout bénéficiaire non gouvernemental (tiers).
8. Conformément à l'Exigence 7.4, le GMP, avec l'engagement plein, actif et effectif de la société civile, doit faire le point sur l'impact des cinq premières années de la mise en œuvre de l'ITIE au Royaume-Uni et explorer les possibilités de mieux faire valoir la plateforme de l'ITIE dans le but d'enrichir le débat public sur la gouvernance et l'intendance des ressources pétrolières, gazières et minérales du

pays.
